

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 29 MAI 1846.

---

Inondations de l'Escaut.

---

PÉTITION ADRESSÉE A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

---

MESSIEURS,

Vous êtes sur le point de vous occuper de questions qui concernent l'écoulement des eaux de la vallée de l'Escaut. Nous venons vous signaler des faits qui sont propres à faire apprécier l'étendue et les causes du mal actuel et la nécessité et les moyens d'y apporter un remède efficace.

Toute la vallée de l'Escaut, à partir de la frontière française jusqu'à l'écluse d'Antoing, qui est la première écluse du haut Escaut en Belgique, se trouve, depuis quelques années, exposée à des inondations d'hiver tellement considérables que l'eau ne peut plus s'écouler à temps au printemps, et à des inondations d'été qui viennent subitement gêner les récoltes et occasionner des dommages inappréciables.

Cela provient de ce que les eaux françaises nous arrivent maintenant avec beaucoup plus d'abondance et de rapidité, tandis que les moyens d'écoulement sont restés les mêmes en Belgique.

Voici, quant aux eaux françaises, comment les choses étaient autrefois et quel est leur état aujourd'hui.

Jusque vers la fin du siècle dernier, la vallée de la Scarpe avait son écoulement dans cette rivière au moyen, sur la rive droite, d'un canal qui se déchargeait dans la Scarpe en amont du village d'Hanon, et sur la rive gauche, d'un autre canal nommé le *Décours*, qui se déchargeait dans la même rivière, près de St-Amand.

Le lit de la Scarpe étant remonté, on voulut faire aboutir ces rigoles plus en aval, afin de trouver un niveau plus bas pour la décharge des eaux : le canal de la rive droite fut, vers 1780, poussé jusqu'au village de Thun; quant à celui de la rive gauche, nommé le *Décours*, on conçut le projet de le pousser jus-

qu'au delà du confluent de la Scarpe et de le faire aboutir à l'Escaut même ; ce projet fut facilité par la cession , que l'Autriche avait faite à la France , du village de Maulde , lors du traité des limites du 16 mai 1779.

Les prairies des villages de Maulde (France), et de Bleharies (Belgique), forment un seul bassin , une seule prairie qui avait pour moyen commun d'écoulement une rigole avec écluse à l'Escaut sur le territoire de Bleharies : les Français continuèrent le canal du *Décours* jusque sur le territoire de Maulde qu'ils venaient d'acquérir, et le poussèrent jusqu'à la limite de Bleharies, en telle sorte qu'ils amenaient ainsi les eaux de la vallée de la Scarpe à Bleharies même, territoire du Tournaisis, et mettaient par là les États de cette province dans l'obligation, pour n'être point inondés, de continuer le canal du *Décours* jusqu'à l'écluse de Bleharies sur l'Escaut ; les Français obtinrent de cette manière, et en quelque sorte par force, un débouché des eaux de la vallée de la Scarpe directement à l'Escaut.

Toutefois, le travail ne s'exécuta pas sans pourparlers et négociations. Le registre aux délibérations des États du Tournaisis, dont les extraits sont ci-joints, contient la correspondance et les conventions faites à cette occasion : on y voit que la hauteur des rives de ce canal fut fixée ; qu'il aboutit à l'Escaut par une écluse dont les États du Tournaisis conservèrent la manœuvre et qu'un débouché sur la Scarpe, au village de Thun, fut stipulé comme obligatoire pour la France.

Il résultait de ces précautions prises :

1<sup>o</sup> Que les eaux de la vallée de la Scarpe ne se déversaient pas toutes directement dans l'Escaut, mais qu'une partie se déchargeait encore dans la Scarpe ;

2<sup>o</sup> Que, vu l'élévation limitée des rives du canal de *Décours* et l'écluse sur l'Escaut, les eaux conduites par ce canal ne pouvaient se déverser dans le fleuve que lorsque le niveau des eaux de celui-ci se trouvait baissé par suite de la levée des écluses d'Antoing et de Tournay.

Le résultat de cette convention fut de remettre la vallée de la Scarpe dans les conditions où elle se trouvait avant que cette rivière ne fût attérisse, en lui donnant, dans l'Escaut, un second débouché semblable à celui qu'elle avait auparavant dans la Scarpe, mais non un débouché plus grand ; en telle sorte que le territoire du Tournaisis ne recevait ni plus ni moins d'eau qu'avant l'attérissement de la Scarpe, et que chacun était remis dans sa position normale.

Tel était l'état des choses lorsqu'une compagnie puissante acheta une grande partie des marais de la vallée de la Scarpe, afin de chercher à en faire de bonnes prairies aux dépens de la Belgique.

Pour cela, on canalisa l'Escaut français et ses affluents, en telle sorte que les eaux du fleuve et de ces rivières quittèrent plus rapidement la France pour arriver en Belgique.

On alla plus loin : on vint enlever sur le territoire belge les vannes de l'écluse du *Décours* à son embouchure à l'Escaut, et on remonta les digues de ce canal, de sorte qu'alors même que les eaux de l'Escaut sont fort élevées, il reçoit encore celles de la vallée de la Scarpe, qu'on est ainsi parvenu à dessécher.

On fit tout cela au mépris de la convention de 1785.

Depuis lors, l'eau qui était stagnante dans cette vallée, qui s'y absorbait,

qui s'y évaporait, arrive maintenant toute à l'Escaut, et y arrive rapidement et journellement.

Les conséquences de ces inondations sont graves :

1<sup>o</sup> En hiver, les eaux qui viennent de France en Belgique, sont beaucoup plus abondantes, occasionnent des inondations plus fortes qui envahissent les terres cultivées et des marais en grand nombre, et forment une masse d'eau à écouler au printemps, bien autrement considérable que par le passé. Or, ainsi que l'a reconnu M. le Ministre des Travaux Publics, dans la séance du 13 mai courant, lorsqu'après les pluies, les eaux débordées s'écoulaient « d'après les » observations faites depuis fort longtemps, elles ne peuvent s'abaisser que » d'environ un centimètre par jour. »

Ainsi donc, indépendamment des dégâts occasionnés aux terres cultivées et aux maisons par l'invasion de l'eau, il arrive nécessairement que les prairies belges du haut Escaut ne peuvent jamais être asséchées, au printemps, que trop tard pour la venue des bonnes herbes, et que si les premiers mois de l'année sont pluvieux, et que de nouvelles eaux arrivent de France, l'assèchement ne se fait pas, et la récolte est perdue : c'est ce qui arrive cette année;

2<sup>o</sup> En été, il suffit d'une pluie d'orage pour que le haut Escaut déborde en Belgique, et que la récolte de prairies soit fortement endommagée, parfois même totalement gâtée.

En effet, le redressement et la canalisation de l'Escaut français, et surtout de la Scarpe, nous fait arriver des eaux beaucoup plus promptement : ce n'est, du reste, là que le moindre mal.

Le plus grand vient de l'observation de la convention de 1785, de l'enlèvement des vannes à l'écluse du *Décours* à Bleharies, et de l'exhaussement des rives de ce canal.

En été, les eaux de l'Escaut ne sont basses que pendant 48 heures par semaine; elles sont retenues, le reste du temps, pour les besoins de la navigation.

Autrefois, lorsque, par suite d'un orage, une masse d'eau arrivait par le *Décours* de l'immense vallée de la Scarpe, si c'était un jour où les eaux de l'Escaut étaient élevées, l'écluse se trouvait fermée, le territoire belge se trouvait ainsi garanti de l'inondation : l'écluse s'ouvrait quand l'Escaut avait baissé, et pouvait, par suite, recevoir sans inconvénient une surabondance d'eaux.

Il n'en est plus de même aujourd'hui qu'il n'y a plus de vannes à l'écluse et que les rives du canal ont été élevées jusqu'au dessus d'un fort niveau d'eau de l'Escaut; par cette double manœuvre, l'eau des pluies torrentielles de la vallée de la Scarpe peut librement entrer dans l'Escaut, même les jours où il y a retenue pour la navigation (ce qui a lieu cinq jours sur sept) : cette crue subite, alors que les eaux de l'Escaut sont déjà hautes, occasionnent nécessairement des inondations, qu'il serait, quelque moyen qu'on employât, impossible d'empêcher complètement.

Il suit de là qu'une première chose à faire, une mesure indispensable à prendre, c'est de rétablir les vannes de l'écluse du *Décours* à *Bleharies*, et d'en soigner la manœuvre.

Il ne resterait plus alors que les inconvénients résultant de la canalisation et du redressement de l'Escaut français et de ses affluents, et ils sont assez

importants pour qu'après les avoir isolés, il soit encore indispensable d'y porter remède en facilitant l'écoulement des eaux surabondantes, lesquelles, comme nous l'avons vu attester par M. le Ministre des Travaux Publics, ne peuvent baisser maintenant que d'un centimètre par jour.

Nous concevons parfaitement qu'il ne faille pas faire comme les Français : dégager les vallées voisines de la frontière française, sauf après à voir ce qu'il adviendrait en aval ; il faut que le travail soit sagement coordonné sur tout le parcours du fleuve, en ayant égard à son état actuel.

Or, cet état a été parfaitement constaté : l'Escaut était ces jours passés, à Gand, à la jauge d'été, alors qu'en amont il débordait, qu'il y avait quatre à cinq pieds d'eau d'Audenarde à Tournay, qu'il y avait cinq à six pieds d'eau de Tournay à la frontière française. C'est donc *en amont* de Gand qu'il faut donner un écoulement au trop plein, puis s'occuper des biefs supérieurs jusqu'au delà d'Antoing. On le voit donc, la construction du canal de *dérivation à l'est de Gand est le premier travail à faire, c'est une mesure indispensable*, qui seule permettra de dégager le haut Escaut, tout en mettant Gand à l'abri des inondations : nous appelons son exécution de tous nos vœux.

Une fois ce canal de dérivation exécuté et les moyens d'écoulement à Audenarde augmentés, on pourra aviser au dégagement de la vallée entre Audenarde et Tournay, augmenter aussi les moyens d'écoulement au passage de cette dernière ville, *puis dégager les deux biefs supérieurs, au moyen d'un canal latéral à l'Escaut, qui viendrait se jeter, à Tournay, dans la Neuve-Rivière à la rive droite.*

Ces travaux successifs, et surtout le rétablissement des vannes à l'écluse du *Décours*, porteront enfin remède à un état de choses devenu intolérable, qui compromet la santé des habitants de plusieurs communes et qui occasionne, par année, des pertes que l'on compte par millions.

Nous en avons la confiance, Messieurs, vous accueillerez favorablement les observations que nous venons d'avoir l'honneur de vous soumettre, et vous voudrez bien faire droit à notre juste demande.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos respects.

Antoing, le 21 mai 1846.

Le bourgmestre d'Antoing, Wattecant. — Le bourgmestre d'Hollain, C<sup>e</sup> A. Duchastel. — Le bourgmestre de Péronne, J.-B. Dambrin. — Le bourgmestre de La Plaigne, F. Barbieux. — Le premier échevin de Bleharies, faisant fonctions de bourgmestre, F. Pringalle. — Le premier échevin de Bruyelle, faisant fonctions de bourgmestre, F. Allard. — Le premier échevin de Faulx, faisant fonctions de bourgmestre, S. Dubrunfaut. — Le bourgmestre de Chercy, N.-J. Delmarie. — Le bourgmestre de Calonne, P. Dutoit-Dereux. — Les président et membres de la commission de dessèchement des marais de La Plaigne, Péronne et Hollain, C<sup>e</sup> A. Duchastel, H.-B. Macau, B.-P. Lehon, J.-B. Dambrin, J.-B. Barbieux.

## ANNÉES.

---

Registre aux délibérations.

États du Tournaisis.

I. 9 avril 1785.

Lecture a été faite de la lettre de M. le grand prieur de St-Amand, adressée au sieur conseiller pensionnaire, en réponse à celle lui écrite au sujet de la requête des lieutenant et échevins du village de Bleharies, présentée à la compagnie pour faire exhausser les rives du canal dudit lieu.

Messeigneurs ont prié MM. Dessourdeau, commissaire pour l'excavation de ce canal et conseiller pensionnaire, d'en faire la visite, de concert avec MM. de St-Amand, pour, sur le verbal à en tenir, être disposé ainsi qu'il appartiendra.

---

II. 16 avril 1785.

Messieurs les baillis d'Espierres et conseiller pensionnaire font rapport qu'en conséquence de la résolution de la compagnie du 9 avril 1785, ils ont fait la visite du canal de Bleharies, cejourdhui 15 dudit mois, avec M. le grand prieur de St-Amand, le sieur Mathieu Dumoulin, l'un des échevins de ladite ville, et le sieur Laurent, préposé à la direction de ce canal pour la partie française, et qu'ils ont remarqué que, pour rendre ce nouveau canal utile, il conviendrait d'en exhausser les rives ou frètes de trois pieds dans toute sa longueur sur le district de ces états, et de prendre les terres dans le fond de ce canal, à l'exemple de ce qui a été fait sur la plus grande partie de ce qui est sous la domination française, et de faire *placer une petite vanne* dans les prairies du prince de Ligne, du côté de l'Escaut, où il y a actuellement une coupure, pour procurer la décharge des eaux des bas-fonds et pour empêcher le refoulement dudit canal.

Que, par le moyen de ces ouvrages, la vanne et la masse de maçonnerie construites près le pont de Bleharies, à l'embouchure de ce canal, deviendront inutiles et même nuisibles, à cause du peu de largeur de cette vanne et du trop grand rétrécissement que ladite maçonnerie occasionne dans cet endroit.

Qu'en exhaussant ainsi les rives dudit canal, tant sur la partie française qui reste à faire que sur celle autrichienne, et en faisant construire une petite vanne à l'endroit désigné, on a tout lieu d'espérer que les eaux de ce canal ne s'épancheront dans les prairies que lorsqu'elles ne pourront y faire aucun préjudice.

Comme la dépense de ce rehaussement, que l'on croit devoir être de mille à douze cents florins, est forte en considération du peu d'étendue des terres dépendantes de ces États, et que le plus grand avantage à en résulter sera en faveur des sujets français, la compagnie pourrait ne délibérer ce rehaussement que sous la condition que M. le grand prieur de St-Amand et autres administrateurs de la partie française s'engageront (et ils y ont paru disposé) de *faire reconstruire, à leurs frais, une vanne à l'embouchure dudit canal, près le pont de Bleharies, et même d'en faire construire une nouvelle, pareillement à leurs frais, dans le bas du village de Thun, vers la maison occupée par N..., où il se trouve actuellement une communication de ce canal à la Scarpe, et telles que l'une et l'autre puissent suffire, s'il peut en résulter un avantage, pour la récolte des parties autrichiennes, et aussitôt qu'ils en seront requis.*

Messeigneurs ont agréé ce rapport et prié le sieur conseiller pensionnaire d'en envoyer copie à M<sup>seigneur</sup> le grand prieur de St-Amand et de concerter avec les officiers du prince de Ligne, pour la dépense à faire relativement à la petite vanne mentionnée audit rapport.

## III.

*Du 30 avril 1785.*

Le conseiller pensionnaire a communiqué à la compagnie la lettre qu'il a écrite à M<sup>r</sup> le grand prieur de St-Amand, en conséquence de la résolution prise dans la dernière assemblée; il a pareillement communiqué la réponse qu'il en a reçue avec l'extrait authentique de la délibération de M<sup>rs</sup> les grand prieur, prévost et échevins de St-Amand, dont la teneur suit :

« MONSIEUR,

» Monsieur le grand prieur nous a communiqué la lettre que vous avez eu la bonté de lui écrire, le 20 de ce mois, avec le procès-verbal de la visite du canal de Bleharies et l'agrément de M<sup>rs</sup> des États du Tournaisis : en conséquence, nous avons pris une délibération dont nous avons l'honneur de vous adresser copie authentique. Vous verrez, M<sup>r</sup>, qu'elle a été agréée par M<sup>r</sup> Laurent, préposé à la direction des rivières et canaux, c'est pourquoi nous espérons qu'elle remplira parfaitement vos vues et celles de M<sup>rs</sup> des États.

» Nous avons l'honneur, etc.

» St-Amand, le 29 avril 1785.

» *Les États de St-Amand,*

» (Signé) L'ÉVÊQUE, par ordonnance. »

## IV.

*Du 25 avril 1785.*

Nous, grand prieur, prévost et échevins composant les États de St-Amand, cejourd'hui assemblés, ayant pris communication de la délibération de M<sup>rs</sup> des

États du Tournaisis, du 16 de ce mois, approuvons tous les motifs de ladite délibération et consentons à sa pleine et entière exécution, ayant cependant l'honneur d'observer auxdits sieurs des États du Tournaisis, que si, après la démolition convenue de la vanne qui subsiste actuellement à Bleharies et dont l'inutilité et le préjudice ont été reconnus par les États respectifs, il était jugé à propos et nécessaire de faire rétablir une autre vanne sur le même emplacement pour le bien commun, dans ce cas, nous dits membres de l'État de St-Amand, consentons et nous obligeons au rétablissement d'icelle, aux frais et dépens de notre administration, en convenant unanimement et *de concert avec ces M<sup>rs</sup>, de l'ouverture de ladite vanne ; nous obligeons pareillement de faire construire à nos frais une nouvelle vanne dans le bas du village de Thun, où il se trouve à présent une communication du canal à la Scarpe, si mesdits sieurs des États du Tournaisis la trouvent avantageuse pour la récolte des parties autrichiennes.*

Délibéré à St-Amand, le 25 avril 1785.

(Signé) J. F. WACHE et LAURENT.

Le greffier, par ordonnance : (Signé) L'ÉVÊQUE. (Collationné).

Sur quoi il a été observé que, pour éviter toute contestation qui pourrait naître ci-après, l'obligation que M<sup>rs</sup> de St-Amand contractent dans leur dite délibération de rétablir une vanne à l'embouchure du canal sur Bleharies, doit être la même que celle pour la construction d'une vanne dans le bas du village de Thun, c'est-à-dire que lesdits sieurs de St-Amand, pour remplir l'objet de la résolution prise dans ladite assemblée, doivent s'engager de construire, à leurs frais, ladite vanne vers Bleharies, si la compagnie trouve que cette vanne puisse être avantageuse à la récolte des parties autrichiennes et *non restreindre, comme ils font, leur engagement, au seul cas qu'elle serait nécessaire pour le bien commun.*

Messeigneurs s'étant fait représenter les actes afférents à la matière, ont résolu de se référer au contenu du verbal agréé dans leur assemblée du 16 de ce mois, et ont prié le sieur conseiller pensionnaire d'écrire en conséquence à M<sup>rs</sup> les grand prieur, prévost et échevins de St-Amand, selon les motifs agités dans la compagnie.

V.

14 mai 1785.

Messeigneurs assemblés le quatorze mai 1785, jour ordinaire, tels que le doyen Van Derdilst, le chanoine baron De Dobbelstein, le prieur de St-Amand, les baillis de Warcoing et Espierres, conseiller pensionnaire et greffier.

Les actes de la quinzaine précédente ont été relus.

Lecture a été faite de la lettre de Messieurs les grand prieur, prévost et échevins de St-Amand, et de l'acte de résolution de leur assemblée du six de ce mois, dont la teneur suit :

« MESSIEURS ,

» Nous sommes vraiment mortifiés que notre délibération du vingt-cinq du

mois dernier n'ait pas été conforme à vos intentions. Les nôtres n'ont jamais été de contrarier vos vues, et pour vous en donner une preuve non équivoque, nous avons l'honneur de vous adresser ci-jointe une nouvelle délibération de cejourd'hui au pied de la vôtre; nous espérons qu'elle vous donnera toute la satisfaction que vous pouvez attendre de notre part. Si, contre notre attente, cet acte ne remplissait pas encore tous vos desirs, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous faire parvenir un projet d'acceptation tel que vous le trouverez convenable, et nous nous y conformerons.

» Nous avons l'honneur d'être avec respect, Messieurs . . . . ., vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

» St-Amand, le 6 mai 1785.

» *Les États de Saint-Amand,*

» (Signé) L'ÉVÊQUE, par ordonnance. »

VI. *Des actes de l'assemblée générale des États du Tournaisis du 16 avril 1785 a été extrait ce qui suit :*

« MM. les bailli d'Espierres et conseiller pensionnaire ont fait rapport qu'en conséquence de la résolution de la compagnie du neuf de ce mois, ils ont fait, le quinze, la visite du canal de Bleharies avec M. le grand prieur de St-Amand, le sieur Mathieu Dumoulin, l'un des échevins de ladite ville, et le sieur Laurent, préposé à la direction de ce canal pour la partie française, et qu'ils ont remarqué que, pour rendre ce nouveau canal utile, il conviendrait d'en exhausser les rives ou crêtes de trois pieds dans presque toute sa longueur sur le district de ces États, et de prendre les terres dans le fond de ce canal, à l'exemple de ce qui est, sous la domination française, et de faire placer une petite vanne dans les prairies du prince de Ligne, du côté de l'Escaut, où il y a actuellement une coupure pour procurer la décharge des eaux des bas-fonds et pour empêcher le refoncement de celle dudit canal.

» Que, par le moyen de ces ouvrages, la vanne et la masse de maçonnerie construites près le pont de Bleharies, à l'embouchure de ce canal, deviendront inutiles et même nuisibles à cause du peu de largeur de cette vanne et du trop grand rétrécissement que ladite maçonnerie occasionne dans cet endroit.

» Qu'en exhaussant ainsi les rives dudit canal, tant sur la partie française qui reste à faire, que sur la partie autrichienne, et en faisant construire une petite vanne à l'endroit désigné, on a tout lieu d'espérer que les eaux de ce canal ne s'épancheront dans les prairies que lorsqu'elles ne pourront y faire aucun préjudice.

» Comme la dépense de ce rehaussement, que l'on croit devoir être de mille à douze cents florins, est forte en considération du peu d'étendue des terres dépendantes de ces États, et que le plus grand avantage à en résulter, sera une faveur des sujets français, la compagnie pourrait ne délibérer ce rehaussement que sous la condition que M. le grand prieur de St-Amand et autres administrateurs de la partie française s'engageront (et ils y ont paru disposés) de faire reconstruire, à leurs frais, une vanne à l'embouchure dudit canal, près le

*pont de Bleharies, et même d'en faire construire une nouvelle, pareillement à leurs frais, dans le bas du village de Thun, vers la maison occupée par...., où il se trouve actuellement une communication de ce canal à la Scarpe, et telles que l'une et l'autre puissent suffire, s'il peut en résulter un avantage pour la récolte des parties autrichiennes, et aussitôt qu'ils en seront requis.*

Messeigneurs ont agréé ce rapport plus bas collationné.

(Signé) DEVIANNE.

Nous grand prier, prévôt et échevins composant l'État de St-Amand, acceptons dans son intégralité la délibération dont copie est ci-dessus, et des autres parts transcrites, et consentons, et nous obligeons à la pleine et entière exécution pour les conditions y reprises concernant notre administration, et de nous charger, en conséquence, des dépenses relatives à notre administration.

Fait en notre assemblée du six mai mil sept cent quatre-vingt-cinq.

(Signé) L'ÉVÊQUE, par ordonnance.

Collationné. (Signé) L'ÉVÊQUE.

Messeigneurs, attendu le consentement formel desdits Sieurs de St-Amand, de faire reconstruire la vanne vers Bleharies, et d'en faire construire une dans le bas du village de Thun, dans les cas prévus par les actes de l'assemblée générale du seize avril dernier, ont résolu de faire exécuter, de leur côté, les ouvrages pareillement prévus et spécifiés dans lesdits actes, et ont prié le sieur conseiller pensionnaire d'écrire auxdits sieurs de St-Amand, pour former, de main commune, le devis des ouvrages à effectuer sur les terrains respectifs.

VII.

*Du 11 juin 1785.*

Lecture a été faite de la lettre de Messieurs de St-Amand, du deux du présent mois, ainsi que du devis qu'ils y ont joint, pour l'approfondissement du canal de Bleharies et de l'élévation des digues sur la partie Tournaisis.

Messeigneurs ont résolu de charger l'arpenteur Allard de se rendre sur les lieux le plus tôt possible, pour faire l'estimation des ouvrages désignés dans le devis, et ont autorisé à toutes fins, Messieurs les juges, députés, soit pour passer les ouvrages au rabais, soit pour les faire faire par économie.

VIII.

*Du 12 novembre 1785.*

Lecture a été faite de la lettre de Messieurs les grand prier, prévôt et échevins de St-Amand, du 11 de ce mois, dont la teneur suit :

« Messieurs . . . , nous avons l'honneur de vous informer que, conformément au traité dont nous sommes convenus avec vous le 6 mai dernier, nous avons fait exécuter sur la partie française tous les travaux concernant le débours, et qu'ils ont été à la perfection désirable. Nous supposons que ceux qui

concernent la partie impériale n'ont pas été faits avec moins de succès et d'exactitude; il ne manque à ce traité, pour avoir toute l'exécution dont il est susceptible, que de faire démolir la vanne ou batardeau que vous avez fait construire, il y a quelques années, à l'embouchure du canal, près le pont de Bleharies. Vous savez, Messieurs, qu'elle ne présente qu'environ trois pieds et demi d'ouverture, et que conséquemment il s'en faut de beaucoup qu'il y ait un espace suffisant pour l'écoulement des eaux; si elle restait plus longtemps dans cet état, les eaux reflueraient sur elles-mêmes, et il en résulterait que tous les travaux que nous avons opérés de part et d'autre, et dont nous nous sommes promis les plus grands avantages, deviendraient inutiles et tomberaient en pure perte et pour vous et pour nous: les choses en cet état, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien vous occuper le plus tôt possible de la démolition de cette vanne, en considération de laquelle nous laissons subsister un batardeau qui a été construit pour faciliter vos travaux, de même qu'une coupure que nous avons également fait pratiquer pour la communication du canal de la Scarpe; il pourrait arriver que ce batardeau serait renversé par les eaux, ce qui vous jetterait dans une sorte d'impossibilité d'effectuer la démolition de la vanne; nous ne réclamons en ceci, que ce qui est constaté par le traité et que ce qui peut conduire au bien commun; c'est pourquoi nous nous flacons que vous voudrez bien, Messieurs, adhérer à notre juste demande.

« Nous sommes, etc.

« St-Amand, le 11 novembre 1785.

« *Les États de St-Amand,*

« (*Signé*) L'ÉVÊQUE, par ordonnance. »

Messeigneurs ont prié le Sr conseiller pensionnaire de minuter une réponse selon les motifs agités dans la compagnie.

IX.

*Du 16 novembre 1785.*

Messeigneurs extraordinairement assemblés le 16 novembre 1785, tels que l'archidiacre Dally, le doyen Vanderdilst, le chanoine baron Dobbelstein, le prieur de St-Marc, les baillis de Rennes, Warcoing, Espierres et Pecq, conseiller pensionnaire et greffier.

Cette assemblée s'est tenue au sujet de la réponse à faire à la lettre de Mrs les grand prieur, prévôt et échevins de St-Amand, transcrite aux actes de l'assemblée du 12 et dont lecture a été faite et la teneur suit :

« Messieurs . . . , l'objet de la lettre que vous vous êtes donné la peine de nous écrire, le 11 de ce mois, ayant été mis en délibération, et nous ayant fait représenter tous les actes qui y sont relatifs, nous avons trouvé que, dans la circonstance que la partie du canal qui nous concerne n'a pu être portée à sa perfection, et vous en êtes sans doute informés, Messieurs, tant à cause des grandes eaux occasionnées par la manœuvre des écluses, pour la confection des ponts tournants en cette ville et par les grandes pluies, qu'à cause du mauvais fond et

de la difficulté de trouver des terres à suffisance pour le rehaussement des digues, conformément au devis qui a été formé d'après le projet que nous vous avons communiqué, nous exposerions le Sr Sterlin, l'un de vos bourgeois, entrepreneur de ces ouvrages, à des dépenses considérables, si, comme vous le demandez, Messieurs, nous faisons, dans ce moment, procéder à la démolition de la vanne qui existe à l'embouchure dudit canal vers Bleharies, nous exposerions pareillement les propriétaires des parties qui sont sur la rive droite de ce canal, à essuyer des dommages considérables, si cette démolition était opérée avant la construction d'une petite vanne de décharge, qui a été trouvée nécessaire; pour ces considérations et pris égard à l'impossibilité de travailler avant le commencement du printemps au renforcement desdites digues, et à la confection de ladite vanne de décharge, nous nous flattons, Messieurs, que vous ne désapprouverez pas la résolution que nous avons été forcés de prendre, de différer jusque lors la démolition de ladite vanne vers Bleharies, et que vous faciliterez même ces ouvrages qui restent à faire, en laissant subsister et en entreprenant au besoin la coupure et le batardeau dont vous faites mention dans votre lettre.

» Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs des États du Tournaisis. » (Signé) DEVIANNE. »

Messeigneurs l'ont approuvé.

Lecture a été aussi faite de la lettre du Sr Sterlin, adressée au Sr conseiller pensionnaire, datée du 4 de ce mois et reçue le 12 après-midi.

Messeigneurs en ont ordonné l'enregistrement à cause de l'aveu qu'elle renferme.

« Monsieur . . . ., je viens d'apprendre que notre magistrat doit vous écrire pour vous demander la démolition de la vanne de Bleharies, et vous prévenir qu'ils vont défaire le batardeau qui se trouve vers la ferme du Neplier, à effet de faire couler les eaux, qui, au lieu de suivre le cours du canal, entraînent à cet endroit dans la Scarpe; si à présent vous acquiescez à cette demande, je vous prie de faire attention que les digues du canal de Bleharies n'étant point à leur perfection, et surtout à l'endroit où vous devez faire une vanne, les eaux qui y viendront abondamment et avec force de la partie française, ruineront totalement cette partie, de façon, Messieurs, que si vous seriez obligés de remettre l'évacuation de cette opération au printemps prochain, et de demander même à notre magistrat que leur batardeau soit renforcé au moins jusqu'au temps que votre vanne soit faite, car leurs eaux pourraient bien vous en empêcher.

» Je suis, etc.

» St-Amand, le 4 novembre 1785.

» (Signé) STERLIN. »

X.

*Du 26 novembre 1785.*

Lecture est faite de la lettre de Messieurs les grand prier, prévôt et échevins de St-Amand, du 21 de ce mois, en réponse à celle de la compagnie, du 16.

Messeigneurs en ont ordonné l'enregistrement.

« Messieurs . . . , les observations que vous faites par la lettre dont vous nous avez honorés, le 16 de ce mois, nous paraissent aussi judiciaires que raisonnables : en conséquence, nous laisserons subsister le batardeau que nous avons fait établir, de même que la coupure pour la communication du canal à la Scarpe. Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien remplir vos promesses, conformément à notre concordat, au retour de la bonne saison, et de mettre la dernière main aux ouvrages qui restent à parachever, nous nous exécuterons de même de notre part, pour les objets qui peuvent nous concerner.

» Nous sommes, etc.

» St-Amand, le 21 novembre 1785.

» *Les États de St-Amand,*

» (Signé) L'ÉVÊQUE, par ordonnance. »

Le Sr conseiller pensionnaire a dit qu'avant de faire travailler à la démolition de l'écluse, vers l'embouchure du canal de Bleharies, qui fait l'objet de la lettre dont il vient d'être fait mention, il conviendrait de préparer *des pierres de taille pour faire deux piles dans la maçonnerie de ladite écluse et d'y laisser le radier, d'y faire même un trou pour mettre un montant dans le milieu, pour, dans le cas d'une trop grande abondance d'eau dans ce canal ou d'un écoulement trop précipité, pouvoir retenir les eaux de ce canal par le moyen d'une écluse à deux vannes ou de quelques poutrelles qu'on pourrait y placer d'abord* POUR QUE CES EAUX NE PUISSENT INTERROMPRE LE COURS DE L'ESCAUT ET OCCASIONNER PAR LA UNE INONDATION DANS LES VILLAGES DU TOURNAISIS QUI Y AVOISINENT.

On nécessiterait par ce moyen les administrateurs français de pratiquer une communication de ce canal à la Scarpe, telle que celle qu'on a dû faire et qui existe encore aujourd'hui, pour faciliter les ouvrages à Thun; de sorte que, par cette précaution, on pourrait, au premier besoin, diminuer dans l'instant même et le volume et la rapidité des eaux de ce canal, tandis que s'il fallait requérir les administrateurs de St-Amand de faire une écluse, conformément à leur promesse transcrite dans les actes de l'assemblée du 6 (1) de mai dernier, le dommage serait certainement occasionné avant que l'ouvrage ne soit commencé.

Ce n'est pas d'ailleurs dans le temps des grandes eaux qu'on peut entreprendre de pareils ouvrages, et *comme les administrateurs français auraient intérêt à ce que cette écluse ne soit pas faite, ils ne manqueraient certainement point de prétexte pour en retarder l'exécution.*

D'après ces observations, il paraît dangereux d'attendre l'événement, c'est-à-dire le moment des grandes eaux, pour mettre la main à l'œuvre; tout engage au contraire à faire d'abord la dépense de ces pierres et de la maçonnerie; on pourrait pareillement faire l'acquisition de quelques poutrelles, et, en attendant le besoin, on les déposerait dans un endroit convenable et à portée du canal, sous la surveillance des gens de loi de Bleharies, et si ces poutrelles ne remplissaient point entièrement l'objet, elles suffiraient au moins pour donner le temps de faire construire les vannes et les montants d'une écluse.

---

(1) On ne trouve dans le registre que celle du 14 mai, et celle du 25 avril.

Messeigneurs ont agréé le rapport et ont prié le sieur conseiller pensionnaire de veiller à ce que le tout soit préparé de la manière proposée.

---

XI.

*Du 12 avril 1786.*

Lecture a été faite de la requête des lieutenants et échevins de Bleharies , relativement au dommage qu'occasionnerait le canal de cet endroit , si les digues restaient dans l'état actuel et si le batardeau vers le bas de Thun n'était pas rétabli.

Messeigneurs ont autorisé Messieurs De Sourdeau et conseiller pensionnaire d'en conférer avec le S<sup>r</sup> Sterlin , entrepreneur , pour qu'il y soit pourvu sans délai.

---

XII.

*Du 15 avril 1786.*

Messieurs le bailli d'Espierres et le conseiller pensionnaire ont fait rapport d'avoir conféré avec le S<sup>r</sup> Sterlin au sujet de la dégradation des digues du canal de Bleharies , dont il est fait mention aux actes de l'assemblée générale du 12 de ce mois , et que le même S<sup>r</sup> Sterlin s'est chargé de faire visiter lesdites digues par un homme entendu dans la partie , et de faire dresser un verbal des ouvrages à faire pour mettre les prairies à l'abri des inondations dans les temps de récolte.

Messeigneurs ont agréé le rapport.

---

XIII.

*Du 9 juin 1786.*

Le sieur conseiller pensionnaire a administré le verbal des réparations à faire aux digues du canal de Bleharies , formé par P.-F. Dubiet , chargé de la conduite de pareils ouvrages dans le district de St-Amand et de Marchiennes , lui remis par le sieur Sterlin , entrepreneur de la partie de ce canal sur le territoire du Tournaisis , en dates des 26 et 27 mai dernier.

Messeigneurs ont prié le sieur conseiller pensionnaire de se procurer le consentement des propriétaires des parties sur lesquelles ledit Dubiet propose de faire creuser des arrière-fossés , pour qu'il ne puisse être efficacement porté aucune plainte à cet égard.

---

XIV.

*Du 4 décembre 1786.*

Lecture est aussi faite d'une lettre de Messieurs les États de St-Amand , en date du premier de ce mois , dont la teneur suit pareillement :

« Messieurs . . . , nous avons peine à concilier votre silence avec les lettres que nous avons eu l'honneur de vous écrire en conséquence de la délibération que vous nous mandez avoir été prise en votre assemblée générale du 16 avril 1785.

» Nous espérons que celle-ci sera plus heureuse que les précédentes, et que vous daignerez nous informer de la cause ou des sujets du retard que nous éprouvons dans la démolition du batardeau construit à l'embouchure du canal près le pont de Bleharies, qui devait être faite au retour de la saison dernière.

» Nous avons d'autant plus d'intérêt, Messieurs, de poursuivre l'exécution du traité convenu entre vous et nous, que le succès comme la réussite de nos travaux dépendent entièrement de cette démolition.

» Nous sommes, etc.

» St-Amand, le 1<sup>er</sup> décembre 1786.

» *Les États de St-Amand,*

» (*Signé*) L'ÉVÊQUE, par ordonnance. »

Messeigneurs ont prié le sieur conseiller pensionnaire de minuter une réponse selon les motifs agités dans la compagnie, les prévenant néanmoins qu'avant de procéder à la démolition dont s'agit, la compagnie ne pourra se dispenser d'en informer le Gouvernement de Bruxelles, en exécution d'une dépêche circulaire, adressée à toutes les administrations.

---

XV.

*Du 9 décembre 1786.*

Lecture a été faite de la lettre minotée par le sieur conseiller pensionnaire, en réponse à celle de Messieurs de St-Amand du 2 de ce mois.

Messeigneurs l'ont approuvée.

---